

**DECISION**  
**du Comité de Ministres**  
**accordant démission honorable de**  
**ses fonctions à un Secrétaire général adjoint**  
**de nationalité belge**  
**de l'Union économique Benelux**

**M (99) 3**

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 34, alinéa 3, du Traité d'Union,

Vu la décision du Comité de Ministres du 8 août 1997, M (97) 8 nommant Monsieur L. Vandamme Secrétaire général adjoint de l'Union économique Benelux,

Vu l'entrée en vigueur le 1er mai 1999 du Traité d'Amsterdam et des Protocoles y annexés,

Vu la demande introduite par Monsieur L. Vandamme,

Considérant la Décision de l'Union européenne d'intégrer dans le personnel du Secrétariat du Conseil les agents Benelux ayant travaillé pour Schengen,

A pris la présente décision :

*Article 1<sup>er</sup>*

Démission honorable de ses fonctions est accordée à Monsieur L. Vandamme.

*Article 2*

La présente Décision entre en vigueur le 30 avril 1999.

FAIT à La Haye, le 26 mai 1999.

Le Président du Comité de Ministres,

J.J. van AARTSEN